

**ANALYSE DU CADRAGE
LEGISLATIF ET
INSTITUTIONNEL
DE LA PLANIFICATION
SPATIALE MARINE**

Madagascar



2023



Table des matières

PARTIES	INTITULE	PAGE
	Liste des abréviations	3
I	INTRODUCTION	6
I-1	Contexte international	7
I-2	Contexte national	10
II	METHODOLOGIE	11
II-1	Approche écosystémique	11
II-2	Approche intégrée	11
II-3	Approche systémique	12
II-4	Approche pragmatique	13
II-5	Objectif principal	13
II-6	Etat des lieux	13
III	ANALYSE PROPREMENT DITE DU CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	14
III-1	Sources légales de la PSM	14
III-2	Cadre juridique régissant l'espace maritime à Madagascar	15
III.2.1	Conventions internationales	15
III.2.2	Textes législatifs et réglementaires	16
III.3	Cadre institutionnel de la PSM	18
III.3.1	Sur la compétence matérielle	18
III.3.2	Compétence matérielle de chaque département ministériel et ses attributions respectives	19
IV	PARTIES PRENANTES ENGAGEES DANS LA PSM	21
IV-1	Acteurs des secteurs publics	21
IV-2	Etablissements publics nationaux	21
IV-3	Secteurs privés exerçant des activités en milieu marin	25
V	CADRE ORGANISATIONNEL DE LA COMMISSION NATIONALE DE COORDINATION	27
V.1	Schéma de l'Organigramme de la Commission Nationale de la PSM	27

V.2	Schéma du Bureau Permanent de la CNC/PSM	27
V.3	Schéma de l'Organe Opérationnel	28
VI	Plan de l'avant-projet de décret	29
	ANNEXES	30
	Bibliographie	30
	Extraits des Conventions et textes normatifs	31
	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS)	31
	Vue en coupe de l'espace maritime	32
	Lois nationales :	33

Liste des abréviations

ABREVIATIONS	ETABLISSEMENTS	
APMF	Agence Portuaire Maritime et Fluviale	
ARSIE	Association du Réseau des Systèmes d'Information Environnementale	
CDA	Centre de Développement de l'Aquaculture	
CEDP	Centre d'Etudes et de Développement de la Pêche	
CFIM	Centre de Fusion d'informations Maritime	
CNC/PSM	Commission Nationale de Coordination de la PSM	
CNGIZC	Comité National pour la Gestion Intégrée des zones Côtières	
CNRE	Centre National de Recherche sur l'Environnement	
CNRO	Centre National de Recherche Océanographique	
COAP	Code de gestion des aires protégées	
COI	Commission océanographique intergouvernementale	
CSM	Compagnie Salinière de Madagascar	
CSP	Centre de Surveillance des Pêches	
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées	
DCPVTM	Direction de la Coordination, de la Planification et de la Valorisation du Territoire Maritime	
DFO	Department of Fisheries and Oceans	
EIE	Etudes d'Impacts Environnementales	
ESSIM	Eastern Scotian Shelf Integrated Management	
FTM	Foibe Taosaritanin'i Madagasikara	
GAPCM	Groupement des Aquaculteurs et Pêcheurs de Crevettes à Madagascar	
GBRMP	Great Barrier Reef Marine Park	
IHSM	Institut Halieutique et des Science Marine de l'Université de Toliara	
INDGH	Infrastructure Nationale de Données Géographique et Hydrographique	
LMMA	Locally Managed Marine Areas	

LOAT	Loi portant orientation de l'aménagement du territoire	
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement	
MMO	Marine Management Organization	
MNP	Madagascar National Parc	
OATF	Observatoire de l'Aménagement du Territoire et Foncier	
OEPA	Observatoire Economique de la Pêche et de l'Aquaculture	
ODD	Objectifs de Développement Durable	
OLEP	Organe de Lutte Contre l'Evènement de Pollution marine	
OMNIS	Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques	
ONG	Organisation Non Gouvernementale	
BPMN	Business Process Model and Notation	
PGDIE	Politique de Gestion et de Diffusion de l'Information Environnementale	
PNAT	Politique National de l'Aménagement du Territoire	
PSM	Planification Spatiale Maritime	
SNAT	Schéma National de l'Aménagement du Territoire	
SRR	Search and Rescue Region	
UDPA	Unité de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture	
URL	Unité de recherche Langoustière	
USTA	Unité Statistique Thonière d'Antsiranana	
WCS	Wildlife Conservation Society	
WIOSAP	Implementation of Strategic Action Programme for the protection of the Western India Ocean	
WWF	Worldwide Wild Fund	
ZEE	ZONE Economique Exclusive	

I. INTRODUCTION

La Planification Spatiale Maritime (PSM) est un processus public d'analyse et de répartition spatio-temporelle d'activités anthropiques dans les zones marines afin d'atteindre des objectifs écologiques, économiques et sociaux généralement spécifiés dans le cadre d'un processus comprenant des décisions collectives.

La Planification Spatiale Maritime est axée sur l'écosystème et sur la gestion par zone. Elle est intégrée, adaptative, stratégique et participative.

Ce processus est une manière pratique de créer et d'établir une utilisation plus rationnelle de l'espace marin et des interactions entre ses multiples utilisations humaines afin d'équilibrer la demande de développement, la nécessité de protéger l'environnement, et de proposer des solutions socio-économiques adaptées et acceptables selon le contexte.

L'initiative de la Planification Spatiale Maritime aide les pays à mettre en œuvre une gestion qui prennent en compte l'écosystème, allouant de l'espace simultanément pour la préservation de la biodiversité, la conservation et le développement économique durable dans les zones marines.

La Planification Spatiale Maritime est un cadre qui soutient la gestion fondée sur les écosystèmes. En ce sens, elle reconnaît les liens entre les écosystèmes des espaces terrestres, d'eaux douces et des zones marines, et examine les utilisations humaines de tous ces écosystèmes et les impacts fondamentaux associés. Ainsi, la Planification Spatiale Maritime globale peut :

- Améliorer la gestion, réduire la perte des services fournis par les écosystèmes,
- Permettre de faire face aux conflits ou de les prévenir, et de créer des économies d'échelle et des gains d'efficacité bénéfiques pour la mise en application et la gestion.

Les planificateurs qui se sont efforcés de partager équitablement les avantages ont observé qu'un soutien accru et de plus longue durée était apporté à la Planification Spatiale Maritime.

Il n'existe pas de solution unique en matière de planification spatiale marine. Pour que la Planification Spatiale Maritime réalise tout son potentiel, les capacités doivent être établies en fonction d'une planification et d'une gouvernance spécifiques à chaque contexte. Des processus à plusieurs niveaux sont nécessaires pour rassembler les initiatives descendantes et ascendantes au sein d'une approche systématique. La participation des dirigeants, l'établissement d'une compréhension commune et la constitution d'une plateforme regroupant tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux favorisent une meilleure adhésion volontaire des partenaires ainsi que l'accroissement des cofinancements et l'amélioration de la gestion.

Les recherches effectuées ont permis de confirmer que les initiatives globales de Planification Spatiale Maritime sont relativement nouvelles et, dans leur ensemble, n'ont pas encore été mises à l'épreuve.

Un cadre juridique approprié à la Planification Spatiale Maritime, et un système de gouvernance permettant la planification participative et la gestion adaptative, où les objectifs stratégiques sont périodiquement révisés, peuvent fournir des éléments essentiels pour assurer son succès.

Cependant, l'initiative de Planification Spatiale Maritime requiert non seulement un cadre juridique adéquat, mais aussi des mécanismes de bonne gouvernance, c'est-à-dire adaptée aux contextes et aux capacités sociopolitiques.

La reconnaissance des besoins en apports financiers durables semble importante et indispensable afin de soutenir la Planification Spatiale Maritime. Il est préférable de compter sur des contributions de soutien modestes mais régulières, comme les revenus associés aux paiements des services fournis par les écosystèmes ou les redevances, étant donné notamment que les subventions étatiques peuvent créer des dépendances.

A cet égard, l'encouragement d'un certain nombre d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation des personnes cibles semblent indispensables, notamment et en particulier :

- Le renforcement de la gouvernance et de cadres juridiques et institutionnels appropriés à l'incorporation de la Planification Spatiale Maritime dans les cadres de gestion existants ;
- L'établissement ou l'amélioration de systèmes de suivi, d'analyse des données et d'élaboration de scénarios concernant les biens et les services fournis par les écosystèmes, en tant qu'éléments fondamentaux pour le développement de la Planification Spatiale Maritime ;
- La promotion des études d'impact et la prise en considération du suivi de l'efficacité dans les efforts de Planification Spatiale Maritime actuellement déployés ;
- Le renforcement et la promotion de la coopération à tous les niveaux des organisations multilatérales, des gouvernements, des secteurs privés et publics, des institutions éducatives et scientifiques, tout en respectant les traditions et usages des communautés locales, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Planification Spatiale Maritime.

I.1- CONTEXTE INTERNATIONAL

L'analyse théorique de la PSM et des expériences existantes ont permis de cerner le sens de la PSM et de comprendre le positionnement des acteurs français vis-à-vis de la PSM.

La PSM est désignée parfois comme un outil, ou comme un processus, ou encore comme un principe organisateur selon les points de vue (de Cacqueray, 2011). On trouve plusieurs termes

pour parler de la même approche selon les pays. Il n'y a pas une définition communément admise de la PSM mais des principes récurrents qui sont similaires à ceux de la GIZC mais spécifiquement déclinés en mer. La mise en œuvre de la PSM passe par l'établissement d'un plan de gestion spatialisée selon une démarche co-construite et participative.

Le zonage est un outil de mise en œuvre de la PSM. Il est souvent accompagné d'autres outils de gestion (des permis, des concessions ou des mesures réglementaires). Ce zonage n'est pas l'objectif final de la PSM. C'est un moyen d'aboutir à une gestion intégrée de l'espace maritime par le développement d'un zonage intégré des activités maritimes. Si on s'intéresse à la place de la PSM par rapport aux autres approches de gestion intégrée de l'espace maritime existantes, elle est un moyen de mettre en œuvre les principes de développement durable. Le développement durable est un concept fondateur duquel découlent l'approche par écosystème et la GIZC. Cependant, l'approche par écosystème propose plutôt une entrée par la composante environnementale du développement durable, visant avant tout la gestion des écosystèmes où l'homme est pris en compte par les impacts qu'il induit sur le milieu. L'objectif est avant tout de préserver le milieu marin.

Tandis que la GIZC correspond plutôt à une entrée par la composante humaine du développement durable. Elle vise surtout la gestion des usages. Son objectif est de gérer les conflits d'usages et d'assurer l'équité de l'accès aux ressources.

De par son approche centrée sur les activités humaines, la PSM aborde plutôt le développement durable par sa composante humaine comme la GIZC. La PSM est considérée comme un moyen d'aider à développer les principes de la GIZC vers le large. La PSM serait le pendant de la GIZC en mer puisqu'aujourd'hui, dans la pratique, la GIZC est concentrée à la frange plutôt terrestre du littoral (de Cacqueray, 2011).

L'analyse des retours d'expériences de plusieurs projets de PSM a montré qu'il existait des similitudes dans le contexte d'émergence de la PSM (mise en œuvre d'une politique maritime nationale, de lois relatives à la mer, d'initiatives de planification d'aires marines protégées ou d'éoliennes offshore...), des similitudes dans la mise en œuvre de la PSM et surtout des similitudes dans les difficultés d'application de la PSM (notamment par rapport à la question des échelles de mise en œuvre de la PSM). Il existe aussi des applications variées selon les contextes et les objectifs :

- La PSM peut être utilisée pour gérer l'espace maritime à l'intérieur d'une aire marine protégée (AMP) comme c'est le cas dans le parc de la grande barrière de corail en Australie
- La PSM peut également servir à constituer un réseau cohérent d'AMP (c'est le cas notamment au Royaume-Uni) ;
- Mais la PSM est aussi, plus globalement, un moyen de gérer l'ensemble des usages en mer adoptant alors une approche multi-usage (comme en Belgique)

- Enfin, la PSM permet également de gérer des problématiques transfrontalières en mer (comme par exemple le projet Transmasp entre la Belgique et la France ou des projets européens en mer du Nord ou en mer Baltique). Si on s'intéresse plus particulièrement aux perceptions françaises de la PSM, les entretiens réalisés à l'échelle nationale et régionale française ont montré des perceptions françaises spécifiques vis-à-vis de la PSM. La France a tenu à souligner la nécessité d'une planification stratégique maritime avant de développer une planification spatiale maritime.

La planification spatiale est alors considérée comme un instrument ou un outil opérationnel de mise en œuvre de la planification stratégique. La France marque ici sa volonté de ne pas réduire la PSM à du zonage. En effet, les acteurs ont peur, avec cette approche spatiale, d'aboutir à un système figé, à une vision sectorielle et à une appropriation de l'espace maritime public par la désignation d'espaces réservés à certaines pratiques. Ces craintes sont alimentées par l'expérience de la première génération des Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), assimilée à la première expérience française de PSM, qui a abouti à un système de zonage remis aujourd'hui en question pour sa rigidité et qui a surtout été l'objet de beaucoup de réticences de la part des acteurs locaux (Trouillet et al. 2011). Il existe également des crispations autour de la « planification » en elle-même, à mettre probablement en relation avec les premières politiques d'aménagement du territoire développées sur le littoral dès les années 1960 qui sont alors très centralisées, telles que la Mission Racine. Mais cette approche, qui consiste à commencer par identifier des orientations stratégiques montre certaines limites.

En effet, le risque est d'aboutir à un décalage entre les engagements stratégiques et la réalité des disponibilités spatiales. C'est ce qui s'est passé, par exemple, dans le cadre de la planification de l'éolien offshore où il a été difficile d'identifier des zones favorables à cette activité pour respecter les engagements stratégiques en termes de production d'énergies marines renouvelables.

Cependant, la distinction entre planification stratégique et planification spatiale est tout à fait artificielle puisque si on prend la définition de l'UNESCO la PSM intègre une étape de planification stratégique avant la planification spatiale. La PSM française semble s'orienter vers l'articulation suivante :

- une planification stratégique à l'échelle nationale et régionale ;
- une planification des usages à laquelle est associé un objectif de zonage à l'échelle locale au travers des volets mer de Schéma de Cohérence Territoriaux (Scot) ou des plans de gestions des sites Natura 2000 en mer.

I.2- CONTEXTE NATIONAL

Madagascar figure parmi les trois grandes îles de l'Océan Indien et les plus grands pays insulaires de la planète. Ses zones côtières, à l'interface terre-mer, se trouvent dans les quatorze Régions littorales parmi les vingt-trois Régions, et abritent plus de 65% de la population totale. Avec environ 5 600 km de linéaire côtier, elles sont constituées de milieux naturels parmi les plus riches et les plus diversifiés du pays.

Le plateau continental malgache entre -20 et -250 m de profondeur s'étend sur environ 117 000 km² et abrite des écosystèmes et des ressources d'un intérêt écologique et économique majeur pour le pays.

Sa zone économique exclusive, d'environ 1.141.000km², est influencée par de grands courants océaniques bordés au nord et au sud du pays par deux grands écosystèmes marins particulièrement productifs, celui dit de la Somalie au nord et celui d'Agulhas au sud.

L'économie nationale, et en particulier les exportations, dépendent en majeure partie de la zone côtière (produits de rente, produits halieutiques telles que les crevettes et langoustes). Les ressources minières et pétrolières commencent aussi à faire l'objet d'exploitation industrielle.

Les ressources côtières et marines de Madagascar constituent un des piliers de son développement : les secteurs de la pêche et du tourisme ont généré plus de 230 millions de dollars US en 2001, sans compter les autres activités telles que le commerce maritime. Elles sont aussi fondamentales pour la survie et le développement des communautés côtières. Un énorme potentiel reste encore faiblement ou mal exploité : les pêches (industrielle, artisanale et traditionnelle), l'aquaculture, le tourisme, le transport, la construction navale, la production minérale et pétrolière, les substances médicinales, l'éducation et la recherche, sont autant d'exemples du potentiel disponible. Pour les développer, Madagascar doit accroître ses connaissances, réglementer les activités menées dans les zones côtières sous sa juridiction, et mettre en œuvre les instruments économiques appropriés.

Madagascar dispose d'énorme potentialité en ressources maritimes et en ressources biologiques marines. L'économie maritime malagasy est relativement faible. Les autres Nations convoitent l'espace maritime de Madagascar. L'écosystème marin malagasy est en dégradation suite à une exploitation des ressources au-delà des limites biologiques optimales. L'initiative de planification de l'espace maritime est relativement nouvelle, non seulement à Madagascar mais aussi dans le monde.

La Planification Spatiale Maritime relance le jeu d'équilibre entre l'exploitation et la conservation au niveau du territoire maritime. Elle requiert non seulement un cadre juridique approprié et cohérent mais aussi des mécanismes de gouvernance institutionnelle adéquats.

II.1- APPROCHE ECOSYSTEMIQUE

L'approche écosystémique a été définie comme « une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. Loin d'être une approche purement « conservationniste », elle combine donc conservation, utilisation durable et distribution des richesses dans une optique de développement durable.

Elle peut être perçue comme une approche de gestion fondée sur une zone particulière définie par la localisation d'un écosystème donné. Mais il s'agit avant tout d'une approche intégratrice. En ce sens, elle commande non seulement de prendre en compte l'ensemble des secteurs d'activité, mais encore de ne pas se limiter aux frontières. Il s'agit d'abord des frontières administratives et politiques pour une détermination des zones d'action fondées sur la réalité des écosystèmes ; mais également de prendre en compte l'intercommunication entre les écosystèmes, entre une baie et la mer à laquelle elle appartient, entre deux mers communiquant.

L'approche écosystémique commande une gestion des écosystèmes à l'intérieur des limites de leur dynamique, mais elle n'isole pas ainsi les écosystèmes. Elle impose la prise en compte des effets de la gestion sur les écosystèmes adjacents et autres. De plus, elle ne devrait être appliquée que selon les échelles appropriées et directive opérationnelle. Il s'agit donc non seulement de déterminer correctement l'échelle d'action adéquate, mais aussi de coordonner les différents niveaux d'intervention institutionnelle. C'est pourquoi l'approche écosystémique, méta principe pour la mise en œuvre de la PSM/PEM, est une notion fondamentalement transfrontière. Il s'agit des frontières naturelles. Dans les zones marines et côtières, la logique de l'approche écosystémique impose l'intégration entre les mesures de gestion applicables sur les espaces terrestres littoraux et dans le milieu marin. C'est l'une des raisons qui rendent sa mise en œuvre complexe, une difficulté qui se retrouve alors naturellement au centre des préoccupations pour la mise en œuvre de la PSM/PEM, et son articulation avec la GIZC.

II.2- APPROCHE INTEGREE

L'existence des espaces maritimes contigus de la Grande Ile, mais de manière encore très sectorielle nécessite l'adoption d'une approche intégrée dans la mise en place et la mise en œuvre de la Planification spatiale marine. En outre, l'articulation entre les objectifs et contraintes des différents secteurs d'activités est souvent difficile. C'est le cas par exemple du développement de l'éolien *offshore* et de la pêche. En outre, l'approche intégrée ne peut se suffire d'une articulation un à un des réglementations et politiques publiques concernées. Elle implique de prendre en compte dans une vision globale l'ensemble des enjeux et usages en mer : la

conservation de l'environnement marin, l'implantation des éoliennes offshore, le transport et la sécurité maritime, les extractions minières, de sable et autres.

Il convient à ce stade de faire le point sur le contenu en la matière d'une proposition d'établir un cadre pour la PSM et la GIZC. Cependant, des questions se posent de savoir : quelle conception de l'approche intégrée, quelle articulation entre les deux instruments qu'elle vise et quel apport pour la coopération transfrontalière ? Cette proposition vise à atteindre une approche intégrée des espaces maritimes et côtiers pour créer un contexte favorable à la croissance de l'économie bleue, c'est-à-dire l'exploitation économique des espaces littoraux et marins, certes durable, l'environnement n'est pas absent loin de là, mais il n'est pas l'objectif central.

La proposition d'établissement d'un cadre PSM/GIZC vise quant à elle la mise en place d'outils de mise en cohérence entre les politiques sectorielles au service de la promotion de « la croissance durable des économies maritime et côtière et l'utilisation durable des ressources marines et côtières ». À ce titre, l'environnement est une politique sectorielle comme les autres, elle est même présentée comme l'une des activités consommatrices d'espace maritime, comme le transport ou l'énergie. On peut s'interroger sur la pertinence de ce nivellement des politiques sectorielles.

En effet, certains objectifs pourraient se voir reconnaître une prévalence en raison de l'intérêt général qu'ils portent comme l'environnement ou la sécurité maritime.

Plus encore que l'environnement, la sécurité maritime doit constituer un socle de base sans lequel le développement de l'économie marine ne saurait être assuré. Par ailleurs, classiquement, la défense et la sécurité nationale doivent avoir un rôle prépondérant dans l'application de cette proposition.

En résumé, l'adoption d'une approche intégrée est donc primordiale. « Tous les acteurs en mer devraient travailler ensemble à une vision intégrée des problèmes marins, à la définition d'une approche commune des mesures de gestion, mises en œuvre à la fois au niveau central et local, sous le contrôle d'un régulateur unique, logiquement l'État, dans un cadre juridique approprié.

II.3- APPROCHE SYSTEMIQUE

L'élaboration de l'outil juridique exige la collecte des lois et règlements nationaux et des instruments internationaux régissant les espaces concernés, dans le cas de la présente étude, des conventions internationales et régionales intéressant la mer. Elle consiste donc à :

- Identifier les lois et règlements qui ont des incidences sur les activités en milieu marin et zones côtières ;
- Etudier et analyser les textes en vigueur, notamment les lois telles que LOAT, Loi n°2015-053 du 3 février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture modifiée, loi n°2018-025 du 26 décembre 2018 relative aux zones maritimes de l'espace maritime ;

- Identifier et valoriser les études et analyses liées aux problèmes pratiques de mise en œuvre effective de la PSM ;

II.4- APPROCHE PRAGMATIQUE

La revue de divers documents juridiques et stratégiques tant nationaux qu'internationaux est primordiale pour la rédaction d'un texte normatif surtout un texte réglementaire complexe comme celui de la mise en œuvre de la Planification Spatiale Maritime, qu'est la présente étude.

Cette approche plus méthodique qu'elle soit, revêt un caractère obligatoire et plus réaliste pour que l'outil conçu réponde effectivement aux objectifs assignés.

II.5- OBJECTIF PRINCIPAL

La présente étude doit aboutir à l'élaboration d'un outil juridique permettant de réaliser concrètement le processus de mise en place et de mise en œuvre de la Planification Spatiale Maritime à Madagascar. L'instrument juridique témoigne et formalise entre autres l'adhésion volontaire de tous les acteurs exerçant les activités en milieu marin et zones côtières.

II.6- ETAT DES LIEUX

Le milieu marin et les zones côtières sont actuellement le théâtre de plusieurs activités diversifiées qui pourront les exposer en situation conflictuelle ou en chevauchement paralysant et même anéantissant les actions des intervenants économique, environnemental et scientifique. Cette situation se manifeste notamment par une gestion secteur par secteur, avec un cloisonnement des agences gouvernementales maritimes et une incohérence dans les politiques et législations sectorielles, par l'absence d'une vision commune sur l'utilisation des zones maritimes, par le caractère limité des connaissances et informations sur le milieu marin, par le financement public limité concernant la gestion intégrée de l'espace maritime, par la non délimitation officielle et conventionnelle des frontières maritimes.

Cependant, le Gouvernement et plusieurs entités non gouvernementales ont pris des initiatives et sont actuellement au pied d'œuvre pour pallier à ces inconvénients. A titre d'exemple des Lois et règlements qui seront présentés ci-dessous, l'Atlas Maritime, la politique nationale sur l'Economie Bleue, ainsi que la ratification de diverses Conventions internationales et régionales concernant l'utilisation du milieu marin et des zones côtières.

III.1- SOURCES LEGALES DE LA PLANIFICATION SPATIALE MARITIME

La Planification Spatiale Maritime trouve sa source légale dans la Loi n°2018-025 du 26 décembre 2018 relative aux zones maritime de l'espace maritime. L'article 21-ii de ladite loi confère au Ministère en charge de la Mer la coordination des activités en mer, la définition des zones maritimes composant l'espace maritime sous la juridiction de la République de Madagascar.

A cet effet, ce département ministériel mène ses attributions dans les zones maritimes en valorisant les textes en vigueur existants régissant chaque secteur. Il prône par ailleurs l'approche intégrée de la gestion de l'espace maritime pour une vision commune des activités en mer à travers la mise en place de l'économie bleue dans le cadre de la Planification Spatiale Maritime.

La coordination des diverses activités en mer consiste à assurer la cohérence des autres dispositions légales et réglementaires régissant chaque secteur d'activité de chaque département ministériel.

La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer en est parmi pour déterminer la délimitation réelle de la ZEE avec les autres Etats voisins et les autres départements ministériels entre autres le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de la Justice, le Ministère en charge des transports maritimes.

L'autre Loi n°2015-051 du 03 février 2016 portant orientation de l'Aménagement du Territoire, dans son article 7 prévoit également d'une manière indirecte la planification en milieu marin par définition du champ d'application de l'aménagement du territoire non seulement sur la partie terrestre mais également sur celle du milieu marin et l'espace aérien.

Dans son article 2, ladite loi définit expressément l'aménagement du territoire par l'ensemble des actions publiques ou privées tendant à l'organisation, à la structuration et à l'aménagement physique de l'ensemble du territoire national et orientées vers une vision prospective.

Dans ce cas, le département en charge de l'Aménagement du Territoire s'occupe de l'articulation et de la cohérence des actions d'aménagement du territoire (article 23).

L'article 37 autorise que les modalités pratiques relatives à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision des outils de planification territoriale sont précisées par voie législative ou réglementaire.

Cette disposition ouvre une grande porte d'étude sur d'autres instruments juridiques nationaux et internationaux.

Parmi les instruments internationaux, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ou de Montego Bay légalement ratifiée par Madagascar, constitue la principale source notamment dans

les relations avec les Etats riverains sur la délimitation des différentes zones maritimes, en l'occurrence et entre autres la ZEE, le plateau continental.

III.2- CADRE JURIDIQUE REGISSANT L'ESPACE MARITIME A MADAGASCAR

Pour bien asseoir légalement la mise en place de la Planification Spatiale Maritime à Madagascar, il est nécessaire de faire l'inventaire et procéder à l'analyse des textes juridiques en vigueur relatifs à l'usage de la mer, à l'exploitation des ressources marines ainsi qu'à la conservation et la protection de l'espace maritime. Cette approche permet la mise en évidence des outils existants ou déjà prévus à créer par les législations sectorielles. Les conventions internationales sont d'abord inventoriées, ensuite les législations nationales sont présentées et enfin ces textes juridiques sont analysés et interprétés.

III.2.1- Conventions internationales

Les Conventions internationales, une fois ratifiées par Madagascar, aux termes de l'article 137 de la Constitution, ont dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois ; c'est pour cette raison qu'elles sont classées parmi les instruments juridiques dans la présente étude. Le tableau ci-après relate les Conventions internationales relatives à l'utilisation de l'espace maritime ratifiées par Madagascar.

Tableau 1 : Conventions maritimes ratifiées par Madagascar

INTITULE	OBJET	RATIFICATION
Convention LL 66	Convention internationale sur les lignes de charge des navires suivant les zones, régions et périodes saisonnières de navigation et les marques de francs bords minimums pour les Navires effectuant des voyages internationaux	Du 16.01.67
Convention IMO 48	Convention portant création de l'Organisation Maritime Internationale pour une navigation plus sûre et des océans plus propre	Ordonnance n° 75-036 du 18.11.75 Loi n° 95-038 du 22.02.96
Convention SOLAS 74	Sauvegarde de vie humaine en mer et amélioration de la sécurité de la navigation maritime	Ordonnance n° 76-003 du 09.02.76
Convention UNCLOS 82	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	Loi n° 2000-020 du 28.11.2000
Convention dite CLC 92	Convention Internationale sur la définition de Règles et procédures uniformes sur le plan International pour les questions de Responsabilité civile et garantir une Indemnisation équitable aux victimes des Dommages par pollution en imposant aux Propriétaires du navire l'obligation de réparation	Loi n° 2001/12 du 11.09.2001

Convention MARPOL 73 /78 et ses annexes 1 à 5	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (par les rejets en mer d'hydrocarbures et de substances nocives liquides ou solides en vrac ou empaquetées, d'eaux usées et d'ordures provenant des navires).	Loi n° 2004-037 du 08.11.2004
Convention SUA 88	Convention internationale pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime	Loi N° 2003-014 du 27/08/2003
Protocole SUA 88 Plates-formes fixes	Protocole pour la répression d'actes illicites contre les plates-formes fixes situées sur le plateau continental	Loi N° 2003-016 du 27/08/2003

Du point de vue institutionnel, la mise en œuvre des dispositions relatives à la coordination est confiée à des structures autonomes afin d'assurer la transversalité et l'inclusivité requises par la gouvernance de l'espace maritime malagasy.

III.2.2- Textes législatifs et réglementaires

Les autres législations nationales telles que la loi 99-028 du 03 février 2000 portant refonte du Code maritime, la loi n°2018-025 du 26 décembre 2018 relative aux zones maritime de l'espace maritime.

Ces deux lois, ont une portée stratégique et transversale par rapport à la PSM. Elles constituent un instrument juridique de base servant respectivement de textes législatifs d'orientation et de coordination. Elles confèrent ainsi aux deux départements ministériels, une mission stratégique quant à la mise en place de la PSM. Toutefois, les autres départements ministériels et organismes publics ou privés œuvrant en milieu marin devront concourir à la réalisation de cet outil.

Ainsi, d'autres textes législatifs et réglementaires sectoriels régissent chacun les activités des secteurs travaillant en milieu marin devront garder leurs missions spécifiques dans le respect de l'orientation et de la coordination prescrites par la PSM qui sera l'œuvre concertée de toutes les entités publiques et privées concernées.

Il s'agit entre autres de :

a- La Loi N°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la pêche et de l'aquaculture

Le code de la pêche et de l'aquaculture a pour objet la gouvernance et la gestion durables des ressources halieutiques en vue de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la protection de la diversité biologique des eaux malagasy.

b- La Loi N°2008-013 DU 23 juillet 2008 relative au domaine public de l'Etat et des Collectivités décentralisées

Cette loi stipule que la mer territoriale ainsi que les golfes, baies ou détroits enclavés dans les terres ; le rivage de la mer ; la bande littorale ; les étangs salés et les marais salants en communication directe et naturelle avec la mer font partie du domaine public naturel de l'Etat. L'utilisation de ce domaine public relève de la compétence de l'Etat.

c- La Loi n°99-028 du 3 février 2000 portant refonte du Code maritime

Le code maritime régit les activités de transport et de commerce maritime à Madagascar. Il traite également les événements qui pourraient survenir en mer ainsi que l'exploitation du navire.

d- La Loi N° 2003-025 du 05 septembre 2003 portant Statuts des Ports

Cette loi définit un port comme un ensemble d'espaces terrestres, eaux maritimes et installations situés sur les rivages ou les rives des fleuves. Cet ensemble réunit les conditions physiques, naturelles, et d'organisation, qui permettent l'exécution d'opération d'exploitation portuaire.

e- La Loi N°2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code des Aires Protégées

La refonte du Code des Aires Protégées fait suite aux engagements pris par les Autorités malagasy lors du Congrès mondial des Parcs à Sydney en novembre 2014 portant notamment sur le triplement du nombre des Aires Marines Protégées ainsi que leur intégration dans un paysage environnemental global harmonieux. Cette loi régit aussi la création et la modification, la gestion ainsi que les dispositions pénales relatives aux Aires Protégées y compris les Aires Marines Protégées.

f- La Loi n°2015-052 du 03 février 2016 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat

Cette loi se préoccupe entre autres de l'introduction des systèmes nouveaux de planifications telles que la zone d'aménagement différée et la zone d'aménagement concertée ainsi que l'élaboration des différents outils de planification territoriale accessibles aux Communes urbanisées ou en voie d'urbanisation. La PSM ne s'intéresse que le Communes et régions côtières.

Les dispositions de l'article 67, concernant la protection du littoral et des zones lacustres, interdisent la construction à une distance inférieure à vingt-cinq mètres de largeur le long du rivage de la mer. Ce qui donne aux autorités de ces collectivités territoriales décentralisées de prendre en compte du contrôle et de la surveillance stricte et inlassable de ces zones, de prendre part dans la mise en place et la mise en œuvre de la PSM.

La participation active et effective des Collectivités Territoriales Décentralisées côtières mise en place et la mise en œuvre de la PSM est primordiale et déterminante.

Les missions et attributions de chaque entité publique ou privée par rapport à la mise en place et la mise en œuvre de la PSM trouve sa source juridique dans les décrets d'application et décrets fixant les organigrammes des départements ministériels respectifs. Elles sont résumées succinctement dans les schémas ci-dessous :

III.3- CADRE INSTITUTIONNEL DE LA PSM

III.3.1- Sur la compétence matérielle

Selon la loi, comme on a examiné ci-dessus, c'est la loi n°2018-025 du 26 décembre 2018 relative aux zones maritimes de l'espace maritime qui désigne expressément le Département en charge de la Mer, actuellement le Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue, pour assurer la coordination des activités des autorités étatiques en mer (article 21).

La loi n°2015-051 du 3 février 2016 (LOAT), se cantonne sur le partage de compétence en matière d'aménagement du territoire entre l'Etat et les Collectivité Territoriales Décentralisées (article 13). C'est par nature que le Département en charge de l'aménagement du territoire en tant que représentant de l'Etat en la matière, qui assure la coordination (articles 3 et 23), et par le biais du Conseil National de l'Aménagement du Territoire qu'il exerce les pouvoirs d'émettre des avis et suggestions sur les orientations et les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire (article 11).

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), par ses attributions légales et réglementaires en tant que gardien, protecteur et promoteur de l'environnement (ressources naturelles), la Charte de l'Environnement, le Code de Gestion des Aires Protégées (terrestre et marine), le décret MECIE, entre dans les enjeux et peut prendre l'initiative en tant que leader cavalier ou conjointement avec les deux autres Ministères énumérés ci-dessus.

III.3.2- Compétence matérielle de chaque Département ministériel selon ses attributions au sein du Gouvernement

Leurs activités et intérêts respectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la Planification Spatiale Maritime à travers les décrets fixant leurs attributions et organisations respectives de leur ministère sont résumés dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Les départements ministériels ayant des activités en mer

Acteurs/Partie prenante	Missions/Activités	Intérêts dans la PSM
Ministère chargé de l'aménagement du territoire et des Services Fonciers	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'Etat en matière d'aménagement du territoire, y compris le territoire maritime - Assurer la planification territoriale, la mise en synergie des différents programmes de développement et d'aménagement publics et privés, sectoriels et transversaux pour un meilleur ancrage territorial et social des actions de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et la mise en œuvre du schéma de planification et de valorisation du territoire maritime malagasy ainsi que de la planification spatiale maritime. - Régularisation du plateau continental malagasy et l'harmonisation des départements ministériels concernés par le développement du territoire maritime
Ministère chargé de la Pêche et de l'Economie Bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conception, l'orientation et la planification de la politique de l'Etat dans le domaine de la Pêche, de l'aquaculture et de la gouvernance de l'Océan. - Garantir la bonne gouvernance de la Mer, la gestion durable des exploitations et la préservation des ressources halieutiques. 	<ul style="list-style-type: none"> -Coordination et opérationnalisation des actions liées à la Gouvernance de l'Océan, la promotion de l'Economie bleue et la gestion de l'Espace Maritime - Appuis politique et technique à la PSM
Ministère chargé de l'environnement et du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière d'environnement et de Développement Durable. - Sauvegarder et valoriser l'environnement et les ressources naturelles pour le bien-être de la population Malagasy ainsi que le développement durable du pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des Aires Marines protégées et la pérennisation de leur gestion - Appui aux actions de protection et de conservation des biotopes sensibles en milieu marin côtier (mangroves et récifs) comme supports des activités de pêche.
Ministère chargé des transports et de la météorologie	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la mise en place de la politique national de transport - Mettre en place les stratégies pour une meilleure circulation des biens et des personnes à travers le développement, la réglementation et la régulation de l'exploitation des matériels et infrastructures de transports routiers, ferroviaires, maritimes, fluviaux et aériens pour soutenir la croissance économique et le bien être sociale de la 	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation et régulation du transport maritime, - Développement des infrastructures portuaires, - Sécurité des navires et sureté de la navigation -Protection contre les effets néfastes du transport maritime sur l'environnement marin

Acteurs/Partie prenante	Missions/Activités	Intérêts dans la PSM
	population	
Ministère chargé du Tourisme	<p>- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans le domaine du tourisme en mettant en place un environnement de confiance pour les investisseurs, la sécurité des touristes ainsi que la professionnalisation des métiers du tourisme pour une croissance accéléré et durable du secteur.</p> <p>-Promouvoir au niveau international et national la destination Madagascar</p>	<p>- Développement du tourisme balnéaire par l'accroissement de la compétitivité des offres et des prestations touristiques</p> <p>- Réglementation et régulation des installations touristiques dans les zones littorales</p>
Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques	<p>Mettre en œuvre la politique nationale d'exploration et d'exploitation pétrolière et minière ;</p> <p>Valoriser les données géologiques de base ; surtout à favoriser le partenariat avec les sociétés pétrolières et minières étrangères.</p>	<p>Contrôler et réduire le plus possible les substances et déchets toxiques persistants ou bio accumulatifs et mettre en place des systèmes d'élimination des déchets qui déversent en mer.</p>
Ministères de la Défense Nationale <i>(Principalement, le Ministère de la Défense Nationale et le Secrétariat d'Etat de la Gendarmerie)</i>	<p>Assurer la défense et la sécurisation du territoire national, depuis la partie continentale (zone tidale (côtes), eaux intérieures, mer territoriale, ZEE Etat-major de la Marine nationale : Assurer l'Action de l'Etat en mer, en collaboration avec les Ministères et agences gouvernementales chargées du contrôle et de la surveillance des activités sectorielles maritimes,</p>	<p>Réalisation des actions tendant à l'atteinte de l'objectif lié à la défense et la sécurisation des intérêts maritimes actuels et futurs de Madagascar.</p>

- a- Décret n°2010-137 du 23 mars 2010 portant réglementation de la Gestion Intégrée des Zones côtières et marines à Madagascar (GIZCM) récemment abrogé ;
- b- Décret n°2017-936 du 11 octobre 2017 portant création du Cadre National de la mise en place de l'Economie Bleue à Madagascar ;
- c- Décret n°2018-010 du 11 janvier 2018 portant organisation générale des lignes de transports maritimes à Madagascar ;
- d- Décret n°2018-157 du 27 février 2018 portant création d'un Conseil National Tripartite du Travail maritime ;
- e- Décret n°2018-1008 du 14 août 2018 fixant les lignes de base à partir de laquelle est mesurée la largeur des différents espaces maritimes relevant de la juridiction nationale de la République de Madagascar ;

Les acteurs impliqués dans l'exploitation ou la conservation de l'espace marine de Madagascar peuvent évoluer dans le secteur public, parapublic, dans le secteur privé ou communautaire. Tous ces acteurs composent la partie prenante engagée dans la Planification Spatiale Maritime.

IV.1- ACTEURS DU SECTEUR PUBLIC

Les acteurs du secteur public parties prenantes de la Planification Spatiale Marine comprennent les structures gouvernementales qui assurent la conception, la coordination et la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines touchant la mer et Océan ainsi que la réglementation de l'usage de la mer. Dans la situation actuelle, les départements ministériels suivants font partie des membres du Comité de Pilotage au sein de la Commission Nationale de Coordination de la PSM :

- Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire,
- Ministère en charge de la Pêche et de l'Economie Bleue,
- Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable,
- Ministère en charge des Transports et de la météorologie,
- Ministère en charge du Tourisme,
- Ministère en charge des Mines
- Ministère en charge de la Défense Nationale,
- Ministère en charge de la Sécurité Publique,
- Secrétariat d'Etat chargé de la Gendarmerie.

IV.2- ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX

Les établissements publics nationaux sont des organismes publics à vocation spéciale dotés de la personnalité morale, de l'autonomie financière et d'un patrimoine propre chargés d'assurer un service ou une mission d'intérêt public.

Les Etablissements Publics nationaux parties prenantes à la PSM s'occupent des activités dont l'espace maritime constitue l'objet principal de leurs activités. Sont considérés dans cette catégorie :

Tableau 3 : Les Etablissements Publics Nationaux, Parties prenantes à la PSM

Acteurs/Partie prenante	Missions/Activités	Intérêts dans la PSM
<p>Centre National de Recherches Océanographiques (CNRO)</p> <p><i>Rattaché au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la politique nationale en matière de recherche scientifique notamment dans le domaine océanographique - Diriger les programmes nationaux de recherche océanographique ; - Contribuer à la formation des cadres scientifiques et techniques reliés à l'exploitation des ressources marines et halieutiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte, traitement et diffusion de toute information scientifique et technique concernant l'exploitation de l'Océan - Données Biologiques ; - Données Physique et Chimie ; - Donnée sur les produits Halieutiques ; - Donnée Géologique Marine
<p>Centre National de Recherches sur l'Environnement (CNRE)</p> <p><i>(Rattaché au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Se mettre en conformité et en phase avec les grands objectifs du pays en matière de recherche en fonction des orientations prioritaires ; - Contribuer à l'élaboration de la politique nationale de la recherche sur l'environnement conformément à la politique de développement économique national dans le cadre de Programmes Intégrés de Recherche pour le Développement - Contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Malgache de Conservation au service d'un développement durable 	<p>Etablissement des cartographies de l'environnement marin par télédétection et analyse sur terrain</p>
<p>Institut Halieutique et des Sciences Marines (IHSM)</p> <p><i>(Département de l'Université de Toliara)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Former des Techniciens Supérieurs, des Ingénieurs Halieutes et des Océanographes biologistes (Licence, Masters et Doctorat) - Faire des Recherche dans le domaine des Sciences Marines, la Pêche et l'Aquaculture, l'Environnement marin et littoral. 	<ul style="list-style-type: none"> - Applications des résultats de recherche dans les activités d'exploitation des ressources marine (Développement de l'aquaculture de spiruline, de l'aquaculture villageoise de concombre de mer et d'algues rouges) - Appuis scientifique au Zonage - Production de données scientifique sur la biologie marine
<p>Centre de Surveillance des Pêches (CSP)</p> <p><i>(Rattaché au</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et conserver les ressources halieutiques et aquicoles dans ses activités de suivi, de contrôle et de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de la situation de l'effort de pêche par zone - Respect des dispositions législatives et réglementaires par tous

Acteurs/Partie prenante	Missions/Activités	Intérêts dans la PSM
<i>Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche)</i>	pour une exploitation durable et rationnelle	les navires opérant dans les eaux nationales malgaches et par tous les opérateurs économiques des secteurs de la pêche et de l'aquaculture
Centre de Développement de l'Aquaculture (CDA) <i>(Rattaché au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer la meilleure approche méthodique et les normes biotechniques d'élevage des espèces aquacoles favorables à l'aquaculture ; - Démontrer et transposer par des formations pratiques, la méthodologie retenue - Contribuer à la mise en valeur des potentialités aquacoles dont les sites à moyenne ou faible superficie - Fournir des services divers liés au développement de l'aquaculture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Potentialité et évolution des activités aquacoles
Centre De Fusion d'Informations Maritimes (CFIM) <i>(Rattaché à la Primature)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître et anticiper les risques pour assurer une sécurité et sûreté maritime et un développement de l'économie bleue dans les espaces maritimes nationaux" - Entretenir une « Image de la situation maritime globale » ou « Recognized Maritime Picture » - Renforcer la coordination nationale et les coopérations régionale et internationale dans la maîtrise des risques inhérents au domaine maritime 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte, analyse et fusion des données maritimes issues des sources humaines, de web sources et de sources satellitaires Outil de connaissance de la situation maritime - Appui à la conduite opérationnelle des activités en mer - Aide à la décision et à la projection - Plate-forme d'échanges du secteur public, du secteur privé et de la société civile œuvrant dans le domaine maritime
Agence Portuaire Maritime et Fluviale (APMF) <i>(Rattaché au Ministère du Transport, du Tourisme et de la Météorologie)</i>	Assurer : <ul style="list-style-type: none"> - l'administration des affaires portuaires, maritimes et fluviales - les "sécurité et sûreté" maritimes et fluviales - l'autorité concédante des ports, tutelle et contrôle des ports à gestion autonome - la réglementation et gestion des domaines publics portuaire, maritime et fluvial - la protection du littoral et de l'environnement marin - le développement et promotion du sous-secteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des activités portuaires - Evolution des trafics maritimes - Données sur les activités portuaires et trafics maritime - Normalisation du transport maritime - Application de la normalisation du transport maritime par rapport à la protection de l'environnement
Organe de Lutte contre les Evénements de	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer, intervenir et coopérer en cas de pollution par les 	Prévention et suivi des risques de pollution marine par les hydrocarbures et autres produits

Acteurs/Partie prenante	Missions/Activités	Intérêts dans la PSM
Pollution (OLEP) <i>(Rattaché au MEDD)</i>	hydrocarbures et d'incidents dus à des substances dangereuses et nocives. - Assurer la coordination régionale de l'océan Indien de la réponse aux déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques	chimiques
Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS) <i>(Rattaché au Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques)</i>	- Mettre en œuvre la politique nationale d'exploration et d'exploitation pétrolière et minière ; - Favoriser le partenariat avec les sociétés pétrolières et minières étrangères.	- Régulation des activités d'exploration et d'exploitation de pétrole et gaz offshore - Détermination des blocs pétroliers offshore
Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara (FTM) <i>(Rattaché au Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics)</i>	- Etablir les cartographies - Gérer (collecter, analyser et traiter) les données physiques de l'Océan (levées hydrographiques et bathymétriques) en partenariat avec les parties prenante	- Digitalisation du plan de gestion spatialisé - Numérisation des données

IV.3- SECTEURS PRIVES

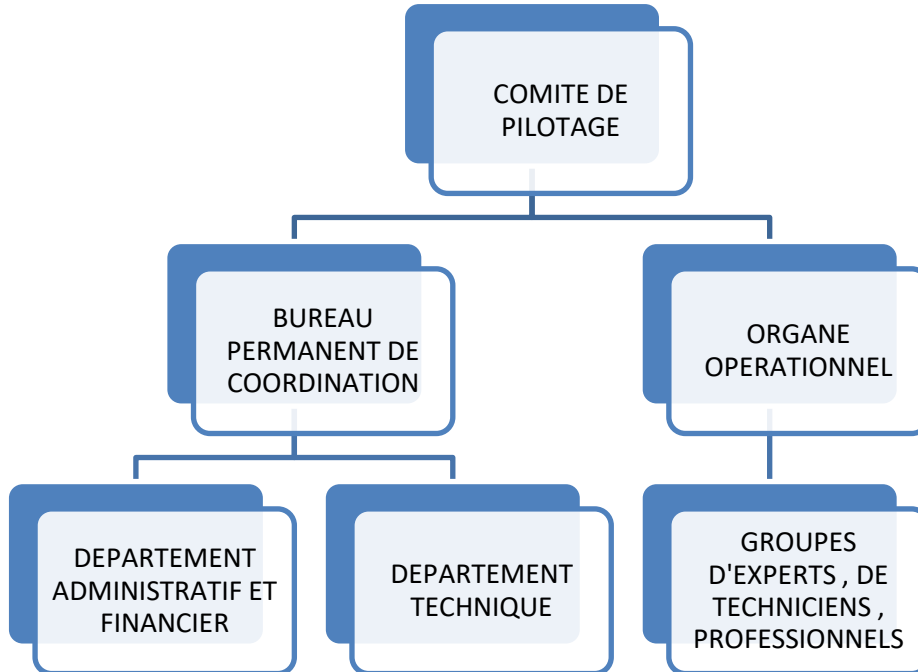
Tableau 4 : Pour les secteurs privés exerçant des activités en mer

Acteurs/Parties prenantes	Missions/Activités	Intérêts dans la PSM
<p>MADAGASCAR NATIONAL PARK (MNP) <i>Association de droit malgache mandatée par l'Etat</i></p>	<p>Etablir, conserver et gérer de manière durable, un réseau national de Parcs et Réserves (Réserves Spéciales et Réserves Naturelles Intégrales) représentatifs " des joyaux " de la biodiversité et du patrimoine naturel propres à la Grande Ile</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification, promotion et gestion des Aires Marines Protégées - Suivi de l'application et de la mise en œuvre des plans de gestion spatialisée
<p>Association du Réseau des Systèmes d'Information Environnementale (ARSIE) <i>Structure d'animation/ concertation pour les organisations et les personnes ressources disposant ou utilisant les informations relatives à l'environnement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter et dynamiser la circulation des informations et données fiables concernant l'environnement à Madagascar - Contribuer à une vision élargie des problématiques environnementales cohérente avec les impératifs du développement durable. - Appuyer la mise en place de la Politique de Gestion et de Diffusion de l'Information Environnementale au sein des institutions membres 	<p>Production et diffusion des métadonnées relatives à l'environnement à Madagascar</p>
<p>ONG MIHARI - Mltantana Harena Ranomasina avy eny Ifotony <i>Réseau national réunissant les communautés locales gestionnaires des Aires Marines à Madagascar et leurs partenaires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le réseautage et les échanges d'apprentissage entre les associations LMMA (<i>Locally Managed Marine Areas</i>) - Contribuer à l'élaboration d'un cadre juridique pour la gestion locale des ressources marines - Développer des systèmes simples pour le suivi et l'évaluation des progrès des Gestions Locales des Aires Marine (LMMA) à Madagascar 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de la communauté locale dans le processus - Partage de données/ informations au niveau local - Application et suivi de la mise en œuvre des plans de gestion spatialisée au niveau local
<p>OFFICE NATIONAL DU TOURISME (ONTM) <i>Organisme rattaché au Ministère en charge du Tourisme</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Servir de plateforme d'échanges entre secteurs publics et privés - Renforcer les synergies entre les professionnels - Renforcer des visibilités de la destination 	<ul style="list-style-type: none"> -Financement des ressources durables -Outil d'aide à la décision -Interlocuteur professionnel entre professionnel et Etat
<p>BLUE AVENTURES (BV) <i>ONG Britannique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstruire les pêcheries tropicales avec les communautés côtières 	<ul style="list-style-type: none"> -Intégration de la communauté locale dans le processus - Partage des connaissances sur le

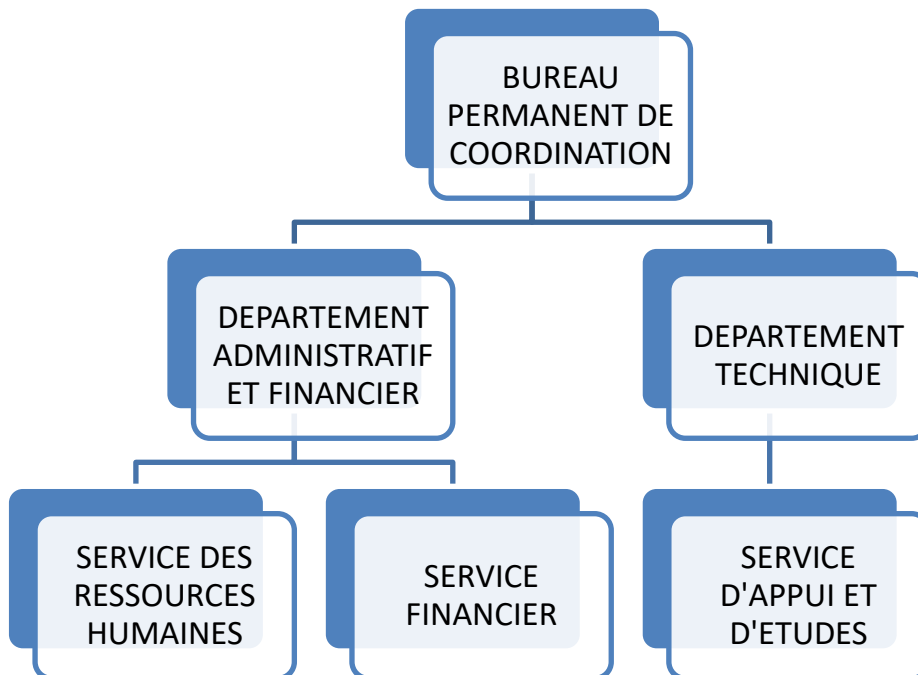
Acteurs/Parties prenantes	Missions/Activités	Intérêts dans la PSM
<i>œuvrant dans la reconstruction de la pêche, des Forêts bleues, de l'aquaculture, de la Santé et de l'Éducation communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les Gestions Locales des Aires Marine (LMMA) - Promouvoir et mettre en place les Aires Marines Protégées 	<p>milieu marin (biodiversité, récifs coralliens, pêcheries)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partage des connaissances écologiques traditionnelles, socioculturelles et économiques
<p>WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS) <i>ONG américaine pour la sauvegarde de la faune et des lieux sauvages du monde entier grâce à la science, à des actions de conservation, à l'éducation et à l'incitation des gens à valoriser la nature</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conservation à long terme de la diversité biologique unique de Madagascar - Promouvoir et gérer les aires protégées terrestres et marine - Développer une gestion efficace des ressources naturelles avec la communauté locale - Mettre en œuvre des programmes d'éducation environnementale et de science appliquée de la conservation 	<ul style="list-style-type: none"> -Intégration de la communauté locale dans le processus - Application et suivi de la mise en œuvre des plans de gestion spatialisée au niveau local - Partage des données biologiques
<p>Groupement des Aquaculteurs et Pêcheurs de Crevettes à Madagascar (GAPCM)</p>	<p>Intervenir dans la gestion de l'activité crevettière sous tous ses aspects, notamment en matière de suivi des ressources, promotion de la pêche, réglementation, qualité, contrôle et surveillance...</p>	<p>Dialogue et concertation entre ses membres Partie prenante du secteur maritime privé</p>

SCHEMAS DE L'ORGANIGRAMME PROPOSE

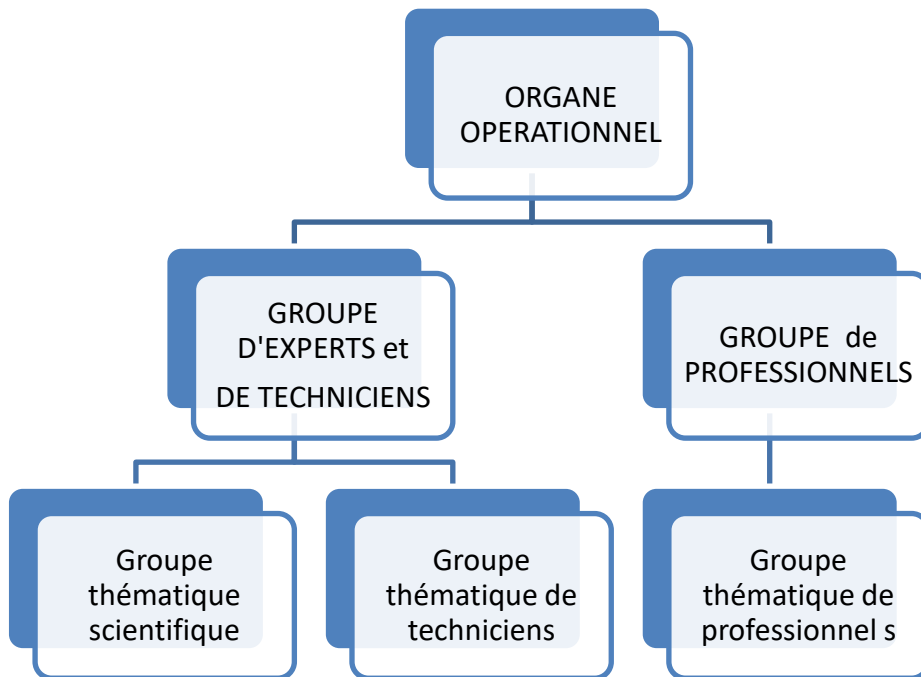
V.1- Schéma de la Commission Nationale de Coordination



V.2- Schéma du Bureau Permanent (Organe Exécutif)



V.3- Schéma de l'Organe Opérationnel



Le Coordinateur Général assure la coordination des activités de l'Organe Opérationnel.

Cette structure a l'avantage d'être stable et à l'abri des changements institutionnels au niveau du gouvernement. Logiquement dotée d'un budget autonome en tant que projet, elle est plus flexible sur la gestion financière dans la mise en œuvre de la PSM. La Structure Projet est, d'ailleurs, la plus adaptée pour la coopération avec les bailleurs de fonds classiques pouvant appuyer ce processus.

Par contre, cette structure exige une grande volonté politique au niveau du Gouvernement pour sa mise en place et l'existence de Bailleur de Fonds finançant le processus. Ces aspects constituent des contraintes majeures dans la mise en œuvre de la PSM. D'un autre côté, la mise en place d'une telle structure qui est par nature exogène à l'environnement institutionnel dans le secteur maritime rend difficile l'internalisation du processus par l'administration et la continuité du processus au terme du projet.

Dans ce scénario, les structures gouvernementales assurent leurs missions régaliennes telles que l'instauration de l'orientation politique, la facilitation des activités par le développement de la relation institutionnelle, l'établissement des textes juridiques régissant la mise en œuvre de la PSM, la délivrance des autorisations pour la réalisation des activités en mer suivant les plans de gestion spatialisée, le suivi et contrôle de l'application des textes en vigueur ainsi que la prise des mesures administratives et judiciaire en cas de violation des règles établies.

VI- PLAN DE L'AVANT PROJET DE DECRET

L'avant-projet de décret comporte 59 articles, regroupés dans VIII chapitres et sections :

Chapitre	Section	Intitulés
Chapitre premier		De la Commission de Coordination
	Section 1	De l'objet et de la mission principale
	Section 2	De l'organisation de la Commission de coordination
Chapitre II		Du Comité de pilotage de la PSM
	Section 1	Formation du Comité de Pilotage
	Section 2	Attributions du Comité de Pilotage
	Section 3	Organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage
Chapitre III		Du Bureau Permanent de Coordination
	Section 1	Composition du Bureau Permanent de Coordination
	Section 2	Attributions du Bureau Permanent de Coordination
	Section 3	Organisation et fonctionnement
Chapitre IV		De l'Organe Opérationnel
	Section 1	Composition de l'Organe Opérationnel
	Section 2	Attributions de l'Organe Opérationnel
	Section 3	Organisation et fonctionnement de l'organe Opérationnel
Chapitre V		Procédures de mise en œuvre de la PSM
	Section 1	Saisine de la Commission Nationale de Coordination
	Section 2	Opérations de zonage
	Section 3	Force probante et obligatoire de la PSM
Chapitre VI		Organisation financière et comptable
	Section 1	Ressources financières et patrimoine
	Section 2	Utilisation des fonds et du patrimoine
Chapitre VII		Règlement des conflits
	Section 1	Règlement à l'amiable et administratif
	Section 2	Règlement juridictionnel
Chapitre VIII		Dispositions diverses et finales

BIBLIOGRAPHIE

1- *Journaux officiels de la République de Madagascar ;*

2- *Ouvrages*

- Edition du M2PATE avec l'appui de GIZ dans le cadre de PAGE ;

3- *Documents divers*

- Document de politique de développement durable des zones côtières et marines de Madagascar ;
- Lettre de politique bleue 2015 du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue ;
- Document sur la PSM à Madagascar (M2PATE) ;
- Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 (signée et ratifiée par Madagascar) ;
- Convention sur la protection-Gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Est (Ratifié) ;
- UNESCO. 2009. Marine Spatial Planning. A step by step Approach toward ecosystem-based Management.
-
- Mathilde de Cacqueray. Analyse des stratégies, des acteurs et des outils au service de la gestion prospective des territoires maritimes. Analyse de la Planification Spatiale Maritime dans le contexte français

EXTRAITS DES TEXTES NORMATIFS

Convention internationale sur le droit de la Mer,

La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) établit un zonage de l'espace maritime : elle attribue des droits à l'État côtier sur des zones qui jouxtent son territoire terrestre. Négociée par une conférence qui se réunit à partir de 1973, elle est adoptée à Montego Bay le 30 avril 1982 et ouverte à la signature le 10 décembre. Elle entre en vigueur en 1994 après ratification par un nombre suffisant d'États.

1- Mer territoriale

Art. 2.1. La souveraineté de l'État côtier s'étend, au-delà de son territoire et de ses eaux intérieures [...] à une zone de mer adjacente désignée sous le nom de mer territoriale.

2. Cette souveraineté s'étend à l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale, ainsi qu'au fond de cette mer et à son sous-sol.

Art. 3. Tout État a le droit de fixer la largeur de sa mer territoriale ; cette largeur ne dépasse pas 12 milles marins mesurés à partir de lignes de base [...].

2- Zone contiguë

Art. 33.1. Dans une zone contiguë à sa mer territoriale, désignée sous le nom de zone contiguë, l'État côtier peut exercer le contrôle nécessaire en vue de :

- a) prévenir les infractions à ses lois et règlements douaniers, fiscaux, sanitaires ou d'immigration sur son territoire ou dans sa mer territoriale ;
- b) réprimer les infractions à ces mêmes lois et règlements commises sur son territoire ou dans sa mer territoriale.

2. La zone contiguë ne peut s'étendre au-delà de 24 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

3- Zone économique exclusive

Art. 55. La zone économique exclusive est une zone située au-delà de la mer territoriale et adjacente à celle-ci.

Art. 56.1. Dans la zone économique exclusive, l'État côtier a :

- a) des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, des eaux surjacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol, ainsi qu'en ce qui concerne d'autres activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques, telles que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents ;
- b) juridiction, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, en ce qui concerne :
 - i) la mise en place et l'utilisation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages,
 - ii) la recherche scientifique marine,
 - iii) la protection et la préservation du milieu marin ;

4- Plateau continental

Art. 76.1. Le plateau continental d'un État côtier comprend les fonds marins et leur sous-sol au-delà de sa mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de cet État jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, lorsque le rebord externe de la marge continentale se trouve à une distance inférieure.

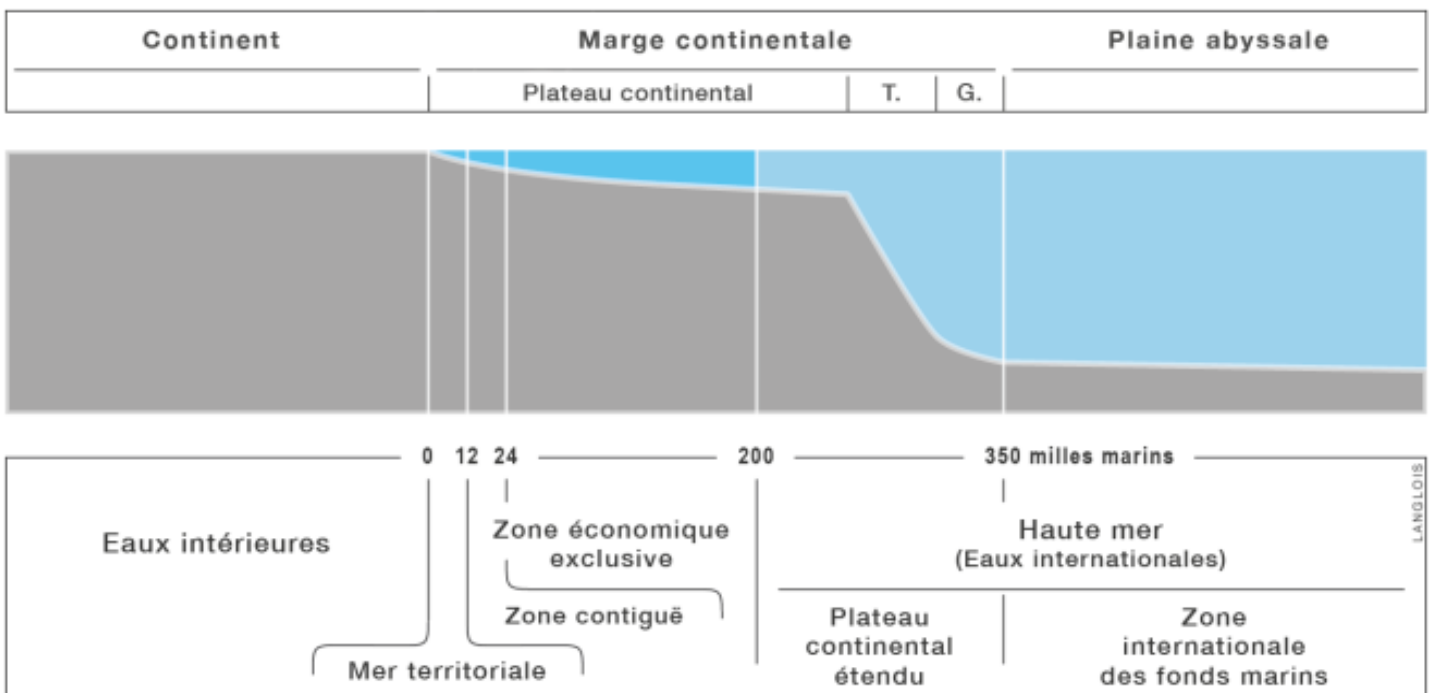
5. Les points fixes qui définissent la ligne marquant, sur les fonds marins, la limite extérieure du plateau continental [...] sont situés soit à une distance n'excédant pas 350 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, soit à une distance n'excédant pas 100 milles marins de l'isobathe de 2500 mètres, qui est la ligne reliant les points de 2500 mètres de profondeur.

Art. 77. L'État côtier exerce des droits souverains sur le plateau continental aux fins de son exploration et de l'exploitation de ses ressources naturelles.

- Convention sur protection-Gestion et mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Est (Ratifié) : Cette Convention, bien que touchant particulièrement le milieu marin et côtier ne préconise pas la gestion intégrée des zones côtières.

La planification de l'espace maritime a été présentée comme un moyen de rendre opérationnelle la mise en œuvre de l'approche écosystémique en mer. Pourtant, ses applications restent largement nationales. Le processus qui tend à être intégré au niveau national laisse place aux classiques coopérations sectorielles au niveau international.

VUE EN COUPE DE L'ESPACE MARITIME



LOIS NATIONALES

Loi n°2015-051 du 03.02.2016 portant orientation de l'Aménagement du Territoire

Article premier *al.4*

Elle (la loi) détermine les compétences des acteurs respectifs de l'aménagement du territoire dont les Collectivités territoriales décentralisées en application des dispositions de l'article 141 de la Constitution.

Article 2.- Au sens de la présente loi, l'aménagement du territoire s'entend de l'ensemble des actions publiques ou privées tendant à l'organisation, à la structuration et à l'aménagement physique de l'ensemble du territoire national et orientées vers une vision prospective.

Article 7.- L'aménagement du territoire s'applique à l'ensemble du territoire national tant terrestre, maritime qu'aérien dans le respect des conventions internationales et textes en vigueur.

Article 11.- Le Conseil National de l'Aménagement du Territoire est chargé d'émettre des avis et suggestions sur les orientations et les conditions de mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire par l'Etat et les Collectivités territoriales décentralisées.

Article 13.- L'aménagement du territoire est une compétence partagée entre l'Etat et les Collectivités territoriales décentralisées.

Toutefois, le secteur privé, les organisations de la société civile et la communauté de base ou *Fokonolona* contribuent également à la mise en œuvre des actions d'aménagement du territoire.

Article 32.- L'aménagement du territoire fait intervenir des outils de planification territoriale notamment :

- la politique nationale de l'aménagement du territoire ;
- le schéma national d'aménagement du territoire ;
- le plan d'orientations stratégiques pour le développement des espaces métropolitains ou des agglomérations dont l'urbanisation empiètent plusieurs Communes ;

D'autres outils de planification peuvent être élaborés en tant que de besoin.

Article 33.- Les outils de planification territoriale ont **force obligatoire** pour les acteurs de l'aménagement du territoire. Ils servent de cadre de référence aux politiques, programmes et projets des ministères et Collectivités Territoriales Décentralisées. Lesdits outils sont utilisés comme cadre fondamental pour tout acte des services en charge de la gestion foncière.

Article 36.- Tous documents et plans cartographiques et fonciers, y compris les outils de planification territoriale, issus des travaux topographiques ou géographiques réalisés par l'Etat et ses démembrements, par les organismes ayant vocation de service public, ou œuvrant pour leur compte, doivent être rattachés au système national de référence de coordonnées planimétrique et altimétrique, sous l'égide de l'Autorité Nationale de la cartographie, de l'Infrastructure Nationale de Données Géographique et Hydrographique (INDGH).

Article 38.- La politique nationale d'aménagement du territoire fixe le cadrage général de l'aménagement du territoire national en vue d'optimiser son utilisation et sa mise en valeur pour améliorer les conditions de vie de la population et atteindre le développement à travers des outils et des actions d'aménagement.

Article 39.- La politique nationale de l'aménagement du territoire fixe les orientations stratégiques du développement à travers les actions d'aménagement du territoire, ainsi que les axes d'intervention et les programmes s'y rapportant.

Article 40.- La politique nationale d'aménagement du territoire favorise la spécialisation et la compétitivité des territoires et veille à leur complémentarité entre eux et entre les zones d'influence aux fins d'harmoniser le développement du territoire national.

Article 65- Il est institué un compte spécial dénommé « Fonds d'aménagement du territoire » dans les livres de la Banque Centrale et au nom du Trésor public.

Il est destiné à financer les actions d'aménagement du territoire parallèlement aux autres financements.

Article 66.- Le présent fonds va impliquer :

- la contribution de l'Etat par l'intermédiaire du Budget Général ;
- le concours extérieur ;
- la participation des projets immobiliers.

Article 75.- En vue d'une vision prospective commune du développement approprié par les divers secteurs d'activités initiés au niveau de l'Etat, les textes législatifs et réglementaires en cours d'élaboration ou de révision doivent s'aligner sur les dispositions de la présente loi.

Loi n° 2018-025 du 26.12.2018 relative aux zones maritimes de l'espace maritime

Article 2 – La République de Madagascar dispose d'un espace maritime constitué des zones maritimes suivantes : les eaux intérieures, la mer territoriale, la zone contigüe, la zone économique exclusive et le plateau continental.

Article 17 – Le Département ministériel chargé de la Mer est l'autorité compétente en ce qui concerne la délimitation des zones maritimes de l'espace maritime de Madagascar. A cet effet, il est institué auprès dudit Département un Organe technique chargé de la préparation et de la finalisation des dossiers en la matière. Ses attributions, son organisation et son fonctionnement seront fixés par voie réglementaire.

Article 21 – En vue d'une bonne gouvernance de l'espace maritime sous la juridiction de Madagascar et de ses ressources, le Département ministériel chargé de la Mer assure la coordination des activités des autorités étatiques en mer :

- i. suivant une approche intégrée qui tient compte de l'impact d'un secteur particulier sur les autres et sur l'océan dans son ensemble,
- ii. à travers la Planification Spatiale Maritime adaptée aux besoins nationaux et au développement de l'Economie bleue,
- iii. visant la diversification et la croissance économique durable par l'océan par la mise en place de l'Economie bleue.

Article 22 – Les projets d'activités de conservation et d'exploitation nouvelles envisagées dans les zones maritimes sous la juridiction de Madagascar sont soumis à un mécanisme d'études d'impact spécifique qui prend en compte :

- i. l'impact cumulatif à moyen et à long terme desdites activités sur l'écosystème marin, et sur les autres utilisations de la mer,
- ii. les principes de précaution et de compensation
- iii. les exigences de la mise en place de l'Economie bleue.

A cet effet, un Organe est créé auprès du Département ministériel chargé de la Mer pour réaliser les études d'impact en question.

Loi n°2008-013 du 23.07.2008 relative au domaine public de l'Etat et des collectivités décentralisées

Art. 3 - Font partie du domaine public les biens ci-après, sans que cette énumération soit limitative :

a) *Domaine public naturel* :

1) La mer territoriale qui s'étend vers le large jusqu'à 12 milles marins à partir de la ligne de base tel que définie par le Code maritime ainsi que les golfes, baies ou détroits enclavés dans les terres ;

2) Le rivage de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées périodiques et régulières ;

3) Une bande littorale d'une largeur de 25 mètres à partir de la limite ci-dessus ;

4) Les étangs salés et les marais salants en communication directe et naturelle avec la mer, les chenaux et étiers, ainsi que les lagunes ;

5) Les fleuves, rivières, cours d'eau, lacs et étangs.

b) *Domaine public artificiel* :

1) Les ports maritimes et fluviaux dans les limites déterminées dans l'acte régissant leur création, extension/mise en place de dépendance ;

2) Les constructions et installations des points d'atterrissage des câbles sous-marins reliant Madagascar avec d'autres pays, dans les limites des terrains occupés ;

Art. 15 - Certaines parties du domaine public, à l'exception de la bande littorale de la mer et des emprises de voies publiques fixée à l'article 3 ci-dessus, peuvent faire l'objet d'affectations privatives, sous la forme :

a) d'un à toute époque sans indemnité, pour une cause d'intérêt général, et comportant pour les titulaires, droit d'utiliser à leur profit exclusif, moyennant redevance, une portion déterminée du domaine public. L'occupant ne peut procéder qu'à des installations précaires et démontables.

Art. 18 - Les contrats de concession et les autorisations sont de la compétence du Ministre chargé du Service des Domaines pour le domaine public de l'Etat, et du représentant de la collectivité publique en la dépendance de laquelle est placé le domaine public.

La résiliation, la résolution ou la révocation relèvent de la même compétence. Ces divers actes sont publiés selon les modalités qui sont prévues dans le texte qui les concerne.

Loi n°2015-053 du 03.02.2016 portant Code de la pêche et de l'aquaculture

Article 2 : La présente loi a pour objet la gouvernance et la gestion durables des ressources halieutiques en vue de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la protection de la diversité biologique des eaux malagasy et en haute mer pour les stocks chevauchants, à augmenter la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'au développement économique et social de Madagascar pour le bien-être des générations actuelles et futures.

Article 4 dernier alinéa :

Le pouvoir de gouvernance des ressources halieutiques des eaux définies ci-dessus appartient au Ministère en charge de la Pêche et de l'aquaculture qui en autorise le droit d'exercice conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application.

Article 6 : Le Ministère en charge de la Pêche veille à la mise en œuvre des dispositions de la présente loi compte tenu des orientations de la politique nationale des pêches et des principes généraux de gouvernance et de gestion énumérés aux articles 9 et 10 de la présente loi.

Elle définit les règles générales de gestion et de développement de la pêche en conformité avec les engagements internationaux de l'Etat en matière d'exploitation, de conservation et de préservation des ressources halieutiques des eaux sous juridiction nationale.

Elle est compétente pour toute activité liée à la pêche, à la collecte des produits de la pêche, aux contrôles et surveillances, à la gestion et à l'assurance qualité des ressources halieutiques, à l'établissement des mesures de gestion, à la collecte, analyse et publication de données, à la gestion et à la préservation de l'écosystème aquatique, à la recherche scientifique et à l'organisation des consultations des parties prenantes.

Elle participe, en relation avec les autres autorités concernées, à la définition et au suivi des programmes et actions en rapport avec le développement de la pêche et de l'aquaculture.

Article 7 : Il est créé au sein de l'autorité en charge de la Pêche :

- un conseil consultatif de gestion des pêcheries ;
- une commission consultative d'attribution des licences et d'autorisation de la pêche maritime ;
- un organe consultatif de gestion locale et participative de la petite pêche.

L'Etat peut créer tout organe consultatif dont l'installation est justifiée par une meilleure organisation et un développement du secteur.

Les conditions et modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les missions de ces organes sont fixées par voie réglementaire.

Décret n°2010-137 du 23.03.2010 portant réglementation de la GIZCM de Madagascar

L'article 2 du décret donne les définitions suivantes :

Gestion intégrée : Un processus continu et dynamique, qui rapproche les intérêts du gouvernement et des communautés, de la science et de la gestion, des acteurs économiques et du public, en préparant et mettant en œuvre un plan intégré pour la protection et le développement durable des ressources et des systèmes ciblés.

Gestion intégrée des zones côtières : Un processus de planification continu, proactif et adaptatif de gestion des ressources pour le développement durable de l'environnement dans les zones côtières. Elle se déroule selon un cycle comportant quatre phases : la planification, la formalisation, la réalisation, l'évaluation.

Plan et programme côtier : tout document à valeur juridique ayant pour objet ou pour effet, directement ou indirectement, la localisation et le développement des établissements humains et des activités et la protection de la zone côtière.

Subsidiarité : L'idée de subsidiarité conduit au principe d'autonomie de la décentralisation. Dans le domaine de la Gestion Intégrée des Zones côtières (GIZC), le principe de subsidiarité vise la **gouvernance locale et la gestion participative des ressources. Le principe de subsidiarité implique** que tout ce qui peut être au mieux exécuté par une autorité locale doit relever de sa compétence, celle-ci n'ayant pas à être supplantée par une autorité supérieure, qu'elle soit régionale ou nationale.

Art.3.- Les zones côtières et marines, dans le cadre du présent décret, sont délimitées comme suit :

- côté terre, l'ensemble des communes côtières, districts côtiers, des 13 Régions littorales, et tous les espaces définis par les Bassins Versants, fortes pentes ;
- côté mer, l'ensemble du plateau continental dans la limite de la Zone Economique Exclusive de Madagascar, en conformité avec sa ratification de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) ;
- la partie de l'atmosphère se trouvant au-dessus de la partie marine et terrestre de Madagascar.

Art.4.- Les autorités compétentes concernées doivent, dans le processus de planification et après concertation avec les collectivités locales touchées, procéder à la délimitation de la zone côtière tant du côté marin que terrestre de leurs circonscriptions respectives, en tenant compte des équilibres de l'environnement et des intérêts économiques locaux. Les opérations de délimitation, après approbation de l'organe délibérant de la collectivité concernée, sont insérées sur les plans d'aménagement et d'urbanisme.

